

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 2 mai 2012

n° 21

page 1/1

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean Claude PINNEAU**

**OBJET : Avenant n°3 au contrat d'assurance " Dommages aux biens et risques annexes" – régularisation d'appel de cotisation 2012**

*Mesdames, Messieurs,*

*En 2009, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour les contrats d'assurance de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais. Le lot n° 1 relatif aux "dommages aux biens et risques annexes" du marché M10-04 EU a été attribué à la SMACL Assurances à Niort lors de la commission d'appel d'offres d'attribution du 24 novembre 2009.*

*En application des cahiers des charges, la prime annuelle est émise par la compagnie d'assurance selon le principe d'une prime provisionnelle indexée sur l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) en début d'exercice et d'une prime de régularisation émise à la réception des mouvements enregistrés sur l'exercice antérieur.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 1 du bureau 30 novembre 2009 relative à l'attribution des lots dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** l'appel de cotisation prévisionnel 2012 émis par la SMACL le 17 décembre 2011 pour un montant de 29 007,25 € T.T.C. sur la base du taux indexé appliqué sur les 102 457 m<sup>2</sup> déclarés au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**CONSIDERANT** les mouvements enregistrés en 2011 avec l'adjonction de 19 842 m<sup>2</sup> qui engendre une cotisation annuelle effective de 34 624,23 € T.T.C.,

**CONSIDERANT** l'appel de cotisation supplémentaire, correspondant à la différence entre le montant prévisionnel versé et le montant réellement dû, selon l'avis de cotisation de la SMACL du 29 février 2012 arrêté à la somme de 5 616,98 € T.T.C.,

Le bureau, ayant délibéré, autorise monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au contrat d'assurance "dommages aux biens et risques annexes", relatif à la régularisation de cotisation pour l'année 2012 arrêté à la somme de 5 616,98 € T.T.C. ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 020.28 / 616 / 2400 du budget principal et des budgets annexes concernés.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 07/05/12, n° 3497  
Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM